

Accord agricole Maroc-UE

L'arbitrage de l'OMC sur la table

• Obtenir de Bruxelles l'application aux fruits et légumes

• Le recours à la justice n'est pas écarté par les professionnels

• Un autre round tenu mercredi à Bruxelles

C'EST l'ultime round qui a eu lieu hier mercredi à Bruxelles entre une délégation marocaine et son vis-à-vis de la Commission européenne. Pour la partie marocaine, il s'agit d'obtenir le maintien du cadre d'accès de nos fruits et légumes au marché de l'Union européenne, tel que spécifié par l'accord agricole. Cependant, la Commission s'en tient à l'acte délégué tout en proposant quelques réajustements des quotas accordés à certains produits comme la fraise, l'ail, ou encore le concombre. Des produits qui ne pèsent pas grand-chose face aux tomates qui seront les plus pénalisées par le nouveau cadre qui sera appliqué dès le 1er octobre 2014 (voir notre édition du 28 avril. www.leconomiste.com). Or, si la Commission européenne campe sur sa position, le Maroc n'écarte pas le recours à l'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce. Une démarche qui relève bien évidemment du ressort du gouvernement qui reste muet sur la question. Une action à l'OMC reste envisageable, vu la fermeté toujours affichée par Rabat à l'égard du dossier. L'enjeu étant de taille. Rien que pour la tomate, environ 35% du volume exporté seront évincés du marché européen. Sans oublier la perte de plusieurs milliers d'emplois sur toute la chaîne de valeur.

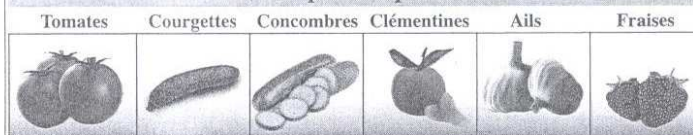
Pour le moment, c'est le flou total pour ce qui est de la préparation de la prochaine campagne d'exportation. De source professionnelle, peu d'engouement est observé actuellement en ce qui concerne les semis de tomates dont le calendrier commence dès la prochaine semaine. En cause, le manque de visibi-

lité sur les perspectives d'export.

«Nous ne disposons aujourd'hui d'aucune information annonçant une solution

celui prévu par l'accord agricole a la possibilité d'attaquer cette décision auprès de cette juridiction. C'est un processus aussi

Les six produits pénalisés



ENTRÉ en vigueur le 1er octobre 2012, le protocole n°1 de l'accord Maroc-UE prévoit l'élimination des droits de douane applicables aux importations dans l'UE de produits agricoles frais et transformés, de poissons et de produits de la pêche originaires du Maroc. A l'exclusion d'une liste limitée de produits qui reste soumise au système de quotas, au calendrier d'exportation et aux prix d'entrée. Il s'agit principalement des tomates, concombres, courgettes, ails, fraises, clémentines, artichauts, oranges, raisins de table, abricots, pêches et nectarines. Mais les six premiers produits restent les plus pénalisés par le changement du système des prix d'entrée.

Parmi les principaux produits qui ne sont plus soumis à contingent, tout en bénéficiant de l'exemption des droits de douane, il y a lieu de citer l'huile d'olive, l'haricot vert, les pommes de terre et les melons. De plus, certains contingents enregistrent des hausses annuelles. C'est notamment le cas des tomates, des courgettes et des concombres. □

sur ce dossier. Les dispositions prises par l'UE à travers les nouveaux actes délégués ont provoqué une forte frustration parmi les milieux professionnels, eux qui croyaient en un partenariat responsable et durable avec l'Union», laisse tomber, amer, un responsable de l'Association des producteurs et exportateurs de fruits et légumes. Et tout l'espoir est fondé sur ce round qui peut se révéler être le dernier dans la mesure où l'Europe se trouve à la veille des périodes des vacances alors qu'au Maroc, c'est les travaux de plantation des maraîchages. Laisser traîner les choses semble aussi une manière de tergiverser (voir ci-dessous correspondance de Bruxelles).

«Si aucune offre valable n'est présentée de la part des Européens, de nombreux opérateurs seraient dans l'obligation de recourir aux procédures juridiques pour défendre les acquis du secteur», renchérit un autre membre de la même corporation. Mais le recours auprès de la Cour européenne de justice ne peut être introduit qu'après coup. Autrement dit, un exportateur qui se voit appliquer un cadre de dédouanement de son produit autre que

long que coûteux.

Mais le jeu vaut la chandelle. Le nouveau dispositif va générer un manque à gagner à l'export de l'ordre de 130.000 tonnes et la perte de 30.000 emplois permanents. Une estimation que les professionnels jugent minimale. Pour la

seule culture des tomates, les plus menacées, les exportations seront réduites de 150.000 tonnes. Pour cette campagne qui tire à sa fin, il est prévu de réaliser 269.000 tonnes dans le cadre du contingent préférentiel et pas moins de 150.000 tonnes hors quotas. Or, c'est ce dernier volume que Bruxelles cherche à contre-carrer par son nouveau mode de dédouanement. Hors contingent, les exportations marocaines de tomates bénéficient d'un abattement des droits de douane ad-valorem de 60%, soit 5,7% contre 14,4% comme tarif douanier commun. Le prix d'entrée conventionnel applicable à ces fruits du 1er octobre au 31 mai est de 46,1 euros/100 kg. Alors que celui de l'OMC varie tout au long de l'année. Il se situe entre 52,6 et 112,6 euros/100 kg. Malgré ces niveaux, les exportateurs marocains dédouanent dans ce cadre pour augmenter les volumes. Surtout durant les périodes où les flux à l'import intra et extra-UE sont importants. Il n'empêche que les exportations marocaines de tomates représentent moins de 3% de la consommation européenne, bien qu'elles constituent 60% de l'import hors UE. □

A. G.

Pour réagir à cet article :
courrier@leconomiste.com

Pas encore de fumée blanche à Bruxelles

De notre correspondant, Aziz Ben Marzouq

«LES discussions techniques et les contacts se poursuivent en vue de trouver une solution au problème. C'est un processus qui va prendre du temps dans la mesure où la solution devrait satisfaire les deux parties». C'est la réponse qu'un porte-parole de la Commission européenne a fournie à L'Economiste à la suite de la tenue, le 4 juin à Bruxelles, d'un nouveau round de discussions sur les suites de l'adoption de l'acte délégué relatif aux prix d'entrée de fruits et légumes par l'UE en avril dernier. Une délégation marocaine, comprenant des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et de l'Etablissement autonome du contrôle et de coordination des exportations, a en effet rencontré à Bruxelles des experts de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne pour poursuivre les discussions entamées à Meknès fin avril dernier. La décision prise par l'UE est rejetée avec force par la partie marocaine dans la mesure où certains produits agricoles exportés par le Maroc sur le marché européen, en particulier les tomates, ne pourront dès octobre 2014 être dédouanés sur la base des prix réels de vente, mais selon des valeurs forfaitaires à l'importation (VFI), calculées par les experts de l'UE.

Autrement dit, les exportations de tomates sont susceptibles d'être fortement impactées si l'acte délégué est appliqué tel quel à partir d'octobre prochain. Pour le Maroc, la solution doit être conforme aux dispositions de l'accord liant les deux parties. Ce que reproche le plus le Maroc à l'acte délégué de l'UE, c'est qu'il est contradictoire avec les dispositions de l'OMC, en ce sens qu'il a délibérément retenu une seule méthode d'évaluation parmi une demi-douzaine. La partie marocaine estime par ailleurs que les Etats membres de l'UE, et en particulier les plus intéressés par le problème (la France et l'Espagne pour ne pas les nommer), se doivent de prendre leurs responsabilités et contribuer à trouver une solution de compromis en faisant preuve d'un peu plus de flexibilité. □